

CONTRAT ANNUEL TERRE - PLEIN

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible
- 12 mois à terre avec les bers inclus
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. Chèques vacances acceptés.

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 5 ampères par prise et par bateau est réservée à certaines utilisations telles que : éclairage du bord, chargeur de batterie, petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage), chariots d'armement
 - Accès à l'aire de carénage du TP et à cale de mise à l'eau capitainerie
 - Possibilité de séjourner 20 nuitées par année civile sur ponton au port d'Arzal-Camoël
 - 10 Aller/Retour ; mise à terre et mise à l'eau exclusivement (ne comprend pas les autres types de manutentions tenue sur sangle, déplacements de bateau, dématage etc.)
- fourniture du ber pour le calage du bateau sur le terre-plein
- 10 remorquages Aller/Retour gratuits
- Tout remorquage supplémentaire à la demande du plaisancier est facturé au tarif en vigueur.

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum.
Demande à adresser en capitainerie.



Navigation

- Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte dans chacun des ports d'Hoëdic et Houat
 - du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes
- => 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.
- => Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)
- => Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)

RÉSILIATION / SUSPENSION

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire

- **Suspension** : Possibilité de suspension de contrat de 1 minimum à 3 ans maximum.
55€ de frais de gestion sont appliqués. 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.
Le nombre de manutentions inclus dans le contrat est recalculé au prorata-temporis. Toute manutention supplémentaire sera facturée. Les frais de gestion s'élèvent à 5% du montant total de la redevance annuelle.

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.



A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.

CONTRAT ANNUEL

TERRE - PLEIN (TARIFS € TTC 2024)

CAT	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR HORS TOUT	SURFACES HORS TOUT	TARIFS ANNUELS 2024 (TTC €)
A	5.99	2.30	13.78	1106
B	6.49	2.45	15.90	1229
C	6.99	2.60	18.17	1359
D	7.49	2.70	20.22	1492
E	7.99	2.80	22.37	1628
F	8.49	2.95	25.02	1771
G	8.99	3.10	27.87	1915
H	9.49	3.25	30.84	2064
I	9.99	3.40	33.97	2216
J	10.49	3.55	37.24	2373
K	10.99	3.70	40.66	2531
L	11.49	3.85	44.24	2692
M	11.99	4.00	47.96	2859
N	12.99	4.30	55.86	3029
O	13.99	4.60	64.35	3385
P	15.99	4.90	78.35	3756
Q	17.99	5.20	93.55	4546
R	23.99	6.00	143.94	5398

MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>